

ELECTIONS LÉGISLATIVES - 11 & 18 JUIN 2017

#MAVOIX

APPEL A DON

3^{ÈME} CIRCONSCRIPTION DE GIRONDE
BÈGLES - BORDEAUX VI - TALENCE - VILLENAVE D'ORNON

**#MAVOIX EST UN COLLECTIF CITOYEN QUI PROPOSE,
POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2017,
UNE EXPÉRIMENTATION DÉMOCRATIQUE.**

Le 6 mai dernier à Paris, ont été tirés au sort devant huissier des candidats citoyens volontaires formés par le collectif #MAVOIX, qui font d'ores et déjà campagne dans 43 circonscriptions de France.

Leur rôle sera de créer une zone de démocratie directe au sein de l'Assemblée Nationale. S'ils sont élus, ils ne seront pas des députés ordinaires, mais les porte-voix d'une plateforme de vote sécurisée, sur laquelle tous les citoyens pourront voter sur les lois proposées à l'Assemblée Nationale comme s'ils étaient députés eux-mêmes, avec trois choix de vote : pour, contre, abstention.

Pour mener à bien notre campagne, nous avons besoin d'imprimer Les affiches électorales, les bulletins de vote et les professions de foi. Cela représente un budget total d'environ 3 000 euros par circonscription.

Si vous êtes intéressé.e.s par le projet, vous pouvez aider le collectif girondin à réunir cette somme en faisant un don à notre mandataire financier.



VOTRE DON VOUS DONNE DROIT À UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS DE 66% DE LA SOMME VERSÉE (DANS LA LIMITE DE 20% DE VOTRE REVENU IMPOSABLE). UN REÇU-DON VOUS SERA DÉLIVRÉ EN FIN DE CAMPAGNE POUR ATTESTER DE VOTRE CONTRIBUTION, MERCI DE NOUS FOURNIR NOM, PRÉNOM, ADRESSE POSTALE.



POUR PARTICIPER PAR CHÈQUE BANCAIRE^[1], ADRESSEZ-LE À L'ORDRE SUIVANT :
MME DJUKANOVIC MF MME MESSAOUD
13 RUE DU MOULIN ROUGE - 33200 BORDEAUX



POUR FAIRE UN VIREMENT BANCAIRE^[1], ENVOYEZ UN MAIL À :
GIRONDE@MAVOIX.INFO
**EN PRÉCISANT VOS NOM, PRÉNOM ET VOTRE ADRESSE POSTALE.
LE RIB DU MANDATAIRE FINANCIER VOUS SERA ENVOYÉ EN RÉPONSE.**

Votre aide peut nous permettre de mener à bien ce projet citoyen et de financer la campagne en toute indépendance. Merci d'avance à vous tou.te.s !

[1] Pour les professions libérales, veillez à ce que le don soit émis depuis votre compte personnel et non professionnel.

Article L52-8 du Code Électoral : Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac.